



## APPEL A PROJETS

# Prévention et gestion des biodéchets de proximité en Polynésie française

Présenté par l'**Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)**  
en Polynésie française et le syndicat **FENUA MA**

### CONTACTS :

#### **ADEME Polynésie française**

Heiava SAMG MOUIT // Sandrine OUIAZEM

**courriel :** [ademe.polynesie@ademe.fr](mailto:ademe.polynesie@ademe.fr)

**Tél. :** 40.46.84.72

#### **Syndicat FENUA MA**

Benoit LAYRLE

**courriel :** [accueil@fenuama.pf](mailto:accueil@fenuama.pf)

**Tél. :** 40 54 34 50

**Fax :** 40 54 34 51

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS :**  
**31 juillet 2019 à 12h (heure locale)**

à

**ADEME POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**AAP Prévention et gestion des biodéchets de proximité en Polynésie française**

**Par voie électronique :** [ademe.polynesie@ademe.fr](mailto:ademe.polynesie@ademe.fr)

## Table des matières

I.	CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS .....	4
	PARTIE 1 : Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires .....	4
	1. Contexte et enjeux .....	4
	2. Nature des projets éligibles .....	6
	3. Nature des dépenses éligibles .....	6
	PARTIE 2 : Préparation à la valorisation et valorisation des biodéchets via le compostage .....	8
	1. Contexte et enjeux .....	8
	2. Nature des projets éligibles .....	8
	3. Nature des dépenses éligibles .....	10
II.	CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES DOSSIERS.....	12
III.	PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES .....	13
	Annexe 1 : Économie circulaire.....	16
	Annexe 2 : Modèle de déclaration des aides .....	18
	Annexe 3 : Modèle d'attestation des obligations fiscales et sociales.....	20

## Introduction

### **La prévention des déchets : entre réduction de l'empreinte environnementale et opportunité économique.**

La prévention est définie comme un mode de gestion prioritaire, selon la formule courante « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». **Réduire les déchets à la source, c'est en effet limiter le travail de collecte puis de traitement des déchets.** Ce mode de gestion permet donc de réduire les dépenses du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et de limiter l'impact environnemental induit par celui-ci.

Le traitement des déchets en Polynésie française repose aujourd'hui encore essentiellement sur l'enfouissement. La prévention de la production des déchets permet de limiter le recours à l'enfouissement, et ainsi économiser les capacités de stockage des CET.

En Polynésie française, les matières compostables représentent 62% des bacs gris avec :

- **30% de petits déchets verts**
- **17% de restes de repas**
- **15% de papiers et de cartons souillés.**

Le présent « Appel A Projets » (AAP) a donc pour vocation de susciter des projets en faveur de :

**PARTIE 1** : Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires

**PARTIE 2** : Compostage, gestion de proximité des biodéchets

### **Il est possible de répondre conjointement aux deux parties ou de façon distincte.**

Les résultats encourageront leur reproduction sur le territoire et les actions menées devront faire l'objet d'un retour d'expérience minutieux qui permettra d'évaluer les conditions de leur reproductibilité.

L'enveloppe indicative de l'ADEME, pour la mise en œuvre des actions qui auront été retenues **est estimée à 6 M cfp**. Par ailleurs, les projets devront avoir **un coût supérieur à 500 000 F cfp**. Dans la mesure où certaines actions n'impliquent pas de mobiliser des moyens importants, il est proposé qu'une collectivité ou une association puisse fédérer plusieurs projets pour atteindre ce seuil et soit l'unique bénéficiaire des aides de l'**ADEME Polynésie française**.

Les projets d'études aidés dans le cadre de cet AAP pourraient, a posteriori, bénéficier de soutien à l'investissement, une fois leur faisabilité démontrée.

# I. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS

## PARTIE 1 : Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires

### I. Contexte et enjeux

**La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire est l'une des quatre priorités du Programme national de l'Alimentation.** Par ailleurs l'ADEME missionnée sur la thématique de la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV aout 2015) intègre ses travaux sur le sujet dans une optique de prévention / réduction de la production de déchets. Elle inscrit aussi son action dans les problématiques plus globale :

- de l'**alimentation durable**
- de l'**économie circulaire**. (Voir Annexe I)

L'ADEME vise la réduction des impacts de la production, de la transformation et de la distribution, de la lutte contre le gaspillage et le changement de comportement des consommateurs.

#### **Définition des pertes et du gaspillage alimentaires :**

Parties de produits perçues à un moment de la chaîne alimentaire comme comestibles par des êtres humains et qui, bien que comestibles, ne sont pas consommées par l'humain parce que :

- **ÉCARTÉES** (tri, surproduction)
- **PERDUES** (récolte, transformation, transport)
- **NON CONSOMMÉES** (jetées, périmées, servies mais non consommées)

En Polynésie française, on estime la quantité de déchets alimentaires finissant dans le bac gris à environ **17 %** (Source FENUA MA).

Dans le monde, **1/3 des aliments destinés à la consommation humaine est perdue tout au long de la chaîne alimentaire** (Source FAO).

## Les principaux mécanismes à l'origine des pertes et du gaspillage alimentaire :

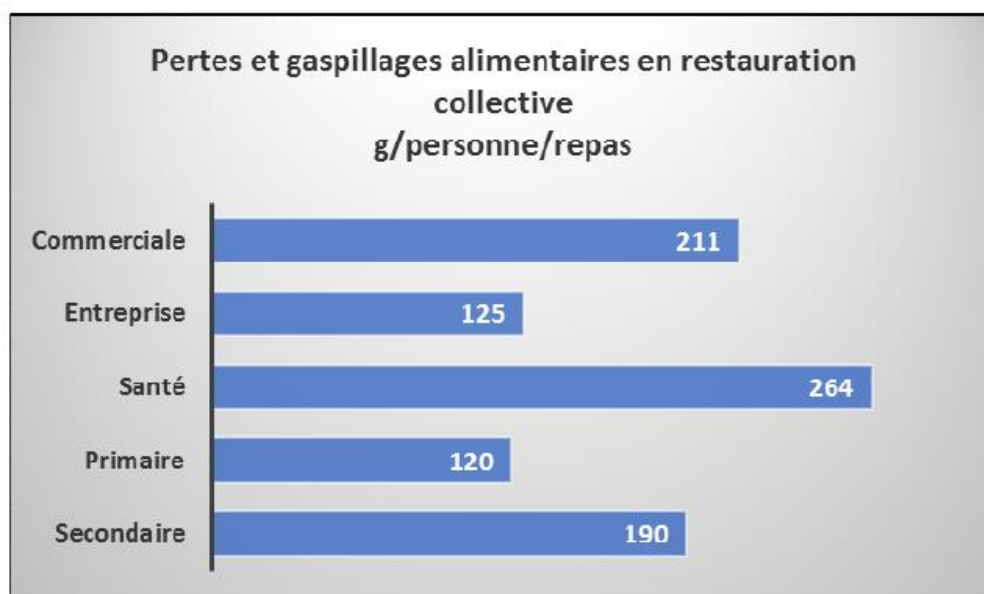


### Quelques données du contexte national :

Toutes les étapes de la chaîne alimentaire production, transformation, distribution et consommation participent aux pertes et gaspillages.

	<b>10 millions de tonnes</b>	<b>16 milliards d'euros</b>	<b>15,3 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub></b>
<b>PRODUCTION</b>	3	2,2	1,8
<b>TRANSFORMATION</b>	2,1	2,2	3
<b>DISTRIBUTION</b>	1,4	4,5	3,8
<b>CONSOMMATION</b>	3,3	7	6,8

La **restauration collective**, à elle seule, représente près de **3 milliards de repas** chaque année en France et **540 000 tonnes de nourritures jetées**, soit plus d'**1 million de repas perdus**.



Source : étude MAAF novembre 2011

## **2. Nature des projets éligibles**

Cet appel à projets vise à soutenir et à faire émerger des projets exemplaires et innovants, fédérateurs et reproductibles de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires.

**Les opérations attendues auront pour but de :**

- Réduire les pertes et le gaspillage lors de la **production** de denrées alimentaires,
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la **transformation**, de la préparation, du stockage et du transport des denrées ;
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la **distribution** ou la commercialisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire des convives / clients / consommateurs.

**Les projets portant sur le traitement des déchets ne sont pas éligibles dans cette partie.** L'objectif étant d'éviter la production de déchets et de mener une réflexion sur la réduction à la source.

Les projets devront être d'envergure suffisante et viser à réduire de manière significative et mesurable les pertes et gaspillages alimentaires.

Les actions de sensibilisation devront permettre des changements notables de comportement des consommateurs ou des convives pouvant être évalués.

## **3. Nature des dépenses éligibles**

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets.

Les dépenses doivent être suffisamment détaillées.

**Les dépenses éligibles et retenues seront prises en compte, au plus tôt, à compter de la date de la demande d'aide pour l'aide ADEME, c'est-à-dire la date figurant sur la lettre de demande d'aide officielle.**

Ces dépenses pourront être :

- **Étude de diagnostic** : état des lieux approfondi technique ou organisationnel permettant d'identifier les solutions (Ex : connaître le poids du gaspillage alimentaire, du potentiel de fruits et légumes récupérables, potentiel de don,...)
- **Étude d'accompagnement** : accompagnement du projet qui peut être précédé d'un diagnostic. Mise en œuvre de recommandations d'évitement de production de produits alimentaires.
- **Aides au changement de comportement** par l'animation, la communication et la formation ;
- **Aide à l'investissement matériel** : bien durable acquis car nécessaire à l'action soutenue (outils de suivi, table de tri, moyens de conservation, moyens de prévision de la demande, de gestion du don, plateforme logistique, (ré) aménagement de réfectoire, « gourmet bag », bar à salade, dimensionnement des assiettes...).

Afin de réaliser un projet ambitieux, ces investissements peuvent être regroupés.

### **Source bibliographique :**

- « État des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire », ADEME – mai 2016

<http://www.ademe.fr/etat-lieux-masses-gaspillages-alimentaires-gestion-differentes-etapes-chaine-alimentaire>

- « Opération distributeurs témoins », ADEME – novembre 2016

<http://www.ademe.fr/distributeurs-engages-contre-gaspillage-alimentaire>

- « Guide gaspillage alimentaire en restauration collective », ADEME – novembre 2012 :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-gaspillage-alimentaire-restauration-collective-8598.pdf>

## PARTIE 2 : Préparation à la valorisation et valorisation des biodéchets via le compostage

### **I. Contexte et enjeux**

La pratique du compostage peut limiter le recours à l'enfouissement, diminuant ainsi les frais de traitement de nos ordures. Les biodéchets qui n'auront pas pu être évités, peuvent alors être valorisés en compost. Le compost est un excellent engrais, il stimule l'activité des micro-organismes, libère des éléments nutritifs et prévient la sécheresse en retenant l'eau. Il contribue ainsi à améliorer la fertilité du sol.

Le compostage de proximité est donc une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice de CO<sub>2</sub> (pas de déplacement de la matière). Par ailleurs le compostage est un procédé de traitement des biodéchets qui contribue à la sensibilisation et à la responsabilisation des citoyens sur leur consommation et leur production de déchets.

### **2. Nature des projets éligibles**

Les projets attendus sont ceux qui permettent de **valoriser les biodéchets par compostage ou par des techniques naturelles** au plus près de leur lieu de production.

**Il peut s'agir :**

- de la mise en place d'une collecte à la source en vue d'une valorisation des biodéchets
- de la mise en place d'une plateforme de compostage
- de la mise en place du compostage collectif:
  - **le compostage partagé** : compostage de quartier, compostage en pied d'immeuble ;
  - **le compostage à l'échelle d'un établissement** : compostage autonome en établissement ;

Un projet peut englober plusieurs des points susmentionnés.

Sont exclus: les projets de déploiement de composteurs individuels

#### **2.1. La collecte séparative des biodéchets et la création d'une plateforme de compostage.**

La collecte séparée des biodéchets est une solution intéressante. Elle permet la confection de composts de qualité et la valorisation de déchets destinés à l'enfouissement.

En Polynésie française, la collecte séparative des déchets verts se pratique en PAP. Tandis que les déchets alimentaires (épluchures, légumes et fruits périmés, restes alimentaires, etc) ne sont pas collectés séparément et sont ainsi mélangés aux autres déchets ménagers.



## **Les projets éligibles pourront être :**

- **des études de faisabilité permettant :**
  - l'évaluation des gisements à collecter et à traiter
  - l'élaboration d'un plan de collecte de ces biodéchets
  - le dimensionnement des équipements de collecte et de traitement
  - l'estimation des coûts et des recettes
  - la recherche d'un foncier adapté
  - l'élaboration d'un plan d'action hiérarchisé
  
- **des études d'accompagnement**
  - la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions
  
- **des investissements :**
  - l'acquisition de matériels dédiés à la collecte séparative des biodéchets tel que des bioseaux.
  - Les aménagements nécessaires à la mise en place d'équipements (travaux de terrassement, de stabilisation de sols...

## **2.2. Le compostage collectif**

### **A. Le compostage partagé**

Le compostage partagé consiste à pratiquer du compostage de proximité, en pied d'immeuble, ou à l'échelle d'un quartier, dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site.

Les projets proposés pourront s'appuyer sur du bénévolat, et/ou sur des salariés (gardiens d'immeubles, employés d'une collectivité, prestataires privés ou salariés d'associations financées par une collectivité).

### **B. Le compostage en établissement**

Le compostage en établissement consiste à « internaliser » la gestion des biodéchets sur son propre site.

Les projets éligibles pourront être :

- le compostage manuel en enceinte : il consiste à utiliser plusieurs composteurs capables d'absorber les biodéchets produits.
  - ➔ Ce type de dispositif manuel peut habituellement être recommandé pour des productions de déchets alimentaires de moins de 10 tonnes/an (des précautions particulières seront nécessaires en cas de présence de viande et de poisson):
- le compostage mécanique : il consiste à avoir recours à un composteur mécanique.
  - ➔ Ce type de dispositif mécanique se justifie habituellement pour des productions de déchets alimentaires particulières (déchets pâteux, déchets de viandes ou de poissons) de plus 10 tonnes/an)

## **3. Nature des dépenses éligibles**

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets.

Les dépenses doivent être suffisamment détaillées.

**Les dépenses éligibles et retenues seront prises en compte, au plus tôt, à compter de la date de la demande d'aide pour l'aide ADEME.**

Les dépenses éligibles à cette partie sont détaillées dans la liste ci-après :

- Les études préalables nécessaires au dimensionnement des projets ;
- L'acquisition d'équipements matériels (composteurs, bio-seaux, ...) ;
- Les aménagements nécessaires à la mise en place d'équipements (travaux de terrassement, de stabilisation de sols...) ;
- Les supports de communication destinés à sensibiliser (panneaux et affiches d'information, guides...) ;

- Assistance à la mise en place, à l'animation et au suivi de l'opération (hors dépenses de personnel interne) ;
- Les dépenses de formation.

De manière générale, les véhicules et autres moyens de transport ne sont pas éligibles.

**Sources bibliographiques :**

- « Guide méthodologique du compostage autonome en établissement », ADEME – novembre 2012
- « Guide méthodologique du compostage partagé », ADEME – novembre 2012
- Sources accessibles au lien suivant : <http://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/valorisation-organique/gestion-proximite>

## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES DOSSIERS

### 1. Les porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les communes et leur groupement
- Les entreprises
- Les établissements publics ;
- Les associations et groupements d'associations (fédération)
- Les agriculteurs et les pêcheurs et coopératives.

Les acteurs entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire sont éligibles. En revanche, les particuliers ne sont pas éligibles.

Afin d'être retenu, le porteur de projet devra également proposer puis inscrire au moins une action pour l'un de ces événements :

- JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :  
le 16 octobre 2019/2020.
- SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS : [www.serd.ademe.fr](http://www.serd.ademe.fr)  
du 16 au 24 novembre 2019.
- SEMAINE NATIONALE DU COMPOSTAGE : [www.semaineducompostage.fr](http://www.semaineducompostage.fr)  
du 21 mars au 4 avril 2020.

### 2. Critères de sélection

Les dossiers recevables au titre de l'AAP seront évalués et notés selon les critères suivants. Il appartient au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets en faisant référence à des indicateurs d'objectifs en rapport avec ces critères de sélection.

#### **Caractère exemplaire et novateur :**

- Développement d'un nouveau concept ou d'un projet encore inexistant sur le territoire.
- Reproductibilité et adaptation au contexte local.

#### **Faisabilité du projet :**

- Ampleur, intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs visés de l'AAP
- Réalisme et maturité du projet, qualité de l'argumentaire.
- Pertinence et compétence des intervenants
- Cohérence du coût de l'opération au regard du projet technique présenté.

**Impact de l'opération :**

- Nombre de structures ou de personnes concernés par le projet,

**Performance environnementale globale et méthode d'évaluation (quantitative et qualitative).**

Quelques exemples d'indicateurs de suivi :

- réduction / évitement de la production de déchets
- changement de comportements
- diminution des transports
- économie d'énergie
- réduction des gaz à effet de serre

**Respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets :**

- limitation de la production de déchet
- valorisation des déchets produits

**Valorisation de l'opération :**

- Support de diffusion et de communication,
- Pérennité ou évolution de l'opération

### **III. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**I. Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :**

- Un courrier par lequel le candidat s'engage à respecter les règles de l'appel à projets ;
- Un exposé des motivations ;
- Un descriptif du projet (objectifs du projet, intérêts économiques, environnementaux et sociaux, les partenaires, etc) ;
- Le calendrier et le plan de financement prévisionnel ;
- Une fiche de renseignements généraux (Cf Annexe 3) ;
- Le relevé d'identité bancaire du candidat ;
- Un avis de situation ISPF.

### **Pour les entreprises :**

- La fiche de déclaration des aides reçues (Cf Annexe 4) ;
- Un extrait de Kbis ;
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (Cf Annexe 5) ;
- Le bilan et les comptes de résultats du dernier exercice comptable.

### **Pour les collectivités :**

- Une délibération de l'organe décisionnel donnant pouvoir au maire ou président signataire de la demande à engager l'opération.

Le candidat peut joindre tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux.

## **2. Envoi électronique du dossier de candidature**

Les candidats devront envoyer le dossier de candidature avant le mercredi 31 juillet 2019 - 12h (heure locale) par voie électronique à : [ademe.polynesie@ademe.fr](mailto:ademe.polynesie@ademe.fr)

L'objet du mail devra débuter par : « AAP BIODÉCHETS 2019 ».

**ATTENTION : Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention.**

## **3. Sélection des lauréats**

Le jury, composé à minima de l'ADEME et du Syndicat FENUA Ma, sélectionnera les lauréats et proposera un montant d'aides aux instances décisionnelles des différents partenaires financiers de l'appel à projets.

## I. Taux d'aide maximum selon le type de maîtrise d'ouvrage

<u>Types d'aides</u>		<u>Intensité maximum de l'aide de l'ADEME ( % des montants HT)</u>				
		<u>Bénéficiaires activité économique</u>			<u>Bénéficiaire activité non économique</u>	
		<u>PE</u>	<u>ME</u>	<u>GE</u>		
<u>Aides à la décision</u>	<u>Études de diagnostic</u>	<u>70 %</u>	<u>60 %</u>	<u>50 %</u>	<u>70 %</u>	
	<u>Études d'accompagnement de projet</u>					
<u>Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement</u>	<u>Actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale</u>	<u>70 %</u>	<u>60 %</u>	<u>50 %</u>	<u>70 %</u>	
<u>Aides à l'investissement</u>	<u>Financement d'investissement environnementaux et notamment d'économie circulaire</u>	<u>A définir selon le type de matériel demandé.</u>				

# Annexe I : Économie circulaire

## I. Les principes

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le **gaspillage des ressources** et l'**impact environnemental**, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. L'économie circulaire prône la philosophie « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». Elle s'oppose au modèle classique dit linéaire « je consomme, je jette ».

**L'économie circulaire cible la gestion sobre et efficace des ressources.** L'avenir devrait donc conduire à une mutation profonde des organisations (tant locales que mondiales) et des modes de vie.

### Les composantes de l'économie circulaire : 3 domaines - 7 piliers

L'ensemble de ces domaines d'action forme un cycle, où chaque étape entraîne la suivante.

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers



publics. En effet, la production de déchets ne cesse de croître (environ 80 000 tonnes de déchets ménagers par an sur les différents archipels) compte tenu du développement économique et de l'accroissement de la population depuis 20 ans. Même si des Plans de gestions des déchets ont été mis en place et des efforts consentis pour le traitement de ces déchets, le problème reste prégnant dans les zones urbanisées et les zones fortement touristiques.



De nombreuses contraintes sont d'ailleurs apparues au fil de cette décennie : foncières et géographiques (faibles surfaces disponibles avec l'urbanisation, éloignement des îles et des coûts prohibitifs de transport), touristiques (200 000 visiteurs par an) et une évolution des habitudes de consommation qui conduit à un recours de plus en plus croissant à l'importation.

Modèle collaboratif, l'économie circulaire renvoie à créer un ancrage territorial mais également à limiter les déchets en optimisant l'intégralité du circuit économique local, grâce à un questionnement sur les besoins. Les emplois générés par cette nouvelle dynamique sont par définition durables.

Lorsqu'une valorisation locale des déchets est possible en Polynésie française, cette solution devra être privilégiée à l'exportation pour recyclage. En effet, cette valorisation participe activement à l'essor de l'économie circulaire en réinjectant les déchets dans le cycle de production et de consommation local. Elle offre des débouchés économiques pour la Polynésie française, il s'agit d'un secteur créateur d'emplois et d'activités.

Dans le contexte actuel, l'économie circulaire apparaît comme l'outil idoine à la disposition des entreprises et des collectivités polynésiennes. Elle s'inscrit dans une démarche « gagnant-gagnant » pour notre environnement et notre économie en phase de relance.

Cette économie implique également un déplacement de la valeur, perceptible dans certains secteurs, de la propriété vers l'usage (« économie de la fonctionnalité »). L'économie circulaire trace comme une troisième voie, une ré-industrialisation intelligente et réaliste à petite échelle.

Les enjeux liés à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets sont importants pour la Polynésie française. En effet, elle se trouve très dépendante des importations de matières premières et des exportations pour les flux de déchets spécifiques.

## Annexe 2 : Modèle de déclaration des aides

ENTREPRISE :

N° SIREN / N° TAHITI :

- 1) **Ensemble des aides accordées à l'entreprise, ayant fait l'objet d'un versement au cours des 3 exercices fiscaux précédant la date de signature de cette déclaration ou déjà décidées et pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir:**

<i>Description de l'aide</i> <i>(Origine – description synthétique)</i>	<i>Date de décision</i>	<i>Montant total</i> <i>de l'aide</i> <i>notifiée en</i> <i>€</i>	<i>de minimis</i> <i>(Mettre une</i> <i>croix)</i>	<i>Montant de</i> <i>minimis</i> <i>en €</i>	<i>Sommes perçues</i> <i>(détailler les montants</i> <i>et dates de</i> <i>perception) en €</i>	<i>Sommes à percevoir</i> <i>(détailler les</i> <i>montants et dates</i> <i>prévisionnelles)</i>
<b>TOTAL</b>						

- 2) **Ensemble des aides accordées ou envisagées pour le projet présenté :**

Descriptif succinct du projet :

Etablissement :

<i>Description de l'aide</i> <i>(Origine – description synthétique)</i>	<i>Date de décision</i>	<i>Montant de l'aide</i>	<i>De minimis</i> <i>(Mettre une</i>	<i>Montant de</i> <i>minimis</i>

			<i>croix)</i>	
ADEME – Aide à la décision				

Je soussigné, \_\_\_\_\_, certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus (parties non grisées) :

Date :...../...../.....

### 2.3. CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de la personne ayant qualité à engager l'entreprise :

*(Nom et qualité du signataire)*

**LE MONTANT TOTAL DES AIDES DE MINIMIS PERÇUES PAR L'ENTREPRISE NE PEUT EXCÉDER 200 000 EUROS SUR 3 ANS.**

### **Annexe 3 : Modèle d'attestation des obligations fiscales et sociales**

(à établir sur papier à en-tête)

Je soussigné, .....agissant en tant que .....  
de l'entreprise.....certifie que mon entreprise est en  
situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait le:

Signature

et cachet de l'entreprise